



AUTORISATION DU PRESIDENT A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA CHARENTE MARITIME

Nombre de membres :			L'an deux-mil-vingt-trois, le 28 septembre à 18 heures, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
29	22	23 (dont 1 pouvoir)	
Quorum : 15			
Présents :			
Jean GORIOUX, Christian BRUNIER, Serge AUGER (a reçu pouvoir de Chrystèle BOURGEAIS), Danielle BALLANGER, Gilbert BERNARD, Pascale BERTEAU, Marylise BOCHE, Philippe BODET, Jacky BRILLOUET, Chantal DARNEL, Patrick DE BARDEREAU DE SAINT MARTIN, Olivier DENÉCHAUD, Christelle GRASSO, Pascale GRIS, Emmanuel JOBIN, Paul LEBOT, Marie-France MORANT, Thierry PILLAUD, Fabienne POUYADOU, Brigitte SABOURIN, Jean-Michel SOUSSIN, Georges TOURENC.			
Absents / excusés :			
Evelyne BAUDOIN (excusée), Michel BOBIN (excusé), Steve GABET (excusé), Catherine BOUTIN, Jean-Pierre CHAPOT, Martine LLEU.			
Également présents à la réunion :			
Madame Cécile GIOAN, Directrice du CIAS Aunis Sud Madame Lydia JADOT, Assistante administrative			
Secrétaire de séance :		Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président	
Monsieur Jean-Michel SOUSSIN		Télétransmission en préfecture le :	
Convocation envoyée le :		n°:	
21 septembre 2023		Date de publication sur le site Internet :	

AUTORISATION DU PRESIDENT A DEPOSER UNE DEMANDE DE SUBVENTION A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES DE LA CHARENTE MARITIME

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe le Conseil d'Administration que la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la Charente Maritime (DDETS) bénéficie d'une enveloppe financière exceptionnelle destinée à soutenir les acteurs de l'aide alimentaire de Charente Maritime.

La DDETS souhaite mettre un accent particulier pour aider les épiceries solidaires du département à faire face à la hausse des dépenses énergétiques, à l'inflation des prix des denrées et à l'accroissement du nombre de bénéficiaires.

L'épicerie solidaire peut ainsi être soutenue sur les deux postes budgétaires ciblés par la DDETS, à savoir :

- l'achat de denrées
- les frais de fonctionnement liés à la distribution de l'aide alimentaire.

En effet, l'augmentation du nombre de bénéficiaires depuis janvier 2023, l'inflation ainsi que l'augmentation du coût de l'énergie a un impact sur le budget de l'épicerie.

L'inflation du coût des denrées ainsi que l'augmentation du nombre de bénéficiaires (constatée depuis janvier 2023), entraînent des répercussions sur le budget approvisionnement de l'épicerie solidaire.

Ainsi, les stocks ont rapidement diminué, générant des commandes plus importantes. A budget approvisionnement constant, l'épicerie est donc contrainte de limiter l'achat de certaines denrées (à la semaine, tous les 15 jours ou une fois par mois) pour garantir à tous les bénéficiaires inscrits sur l'année de pouvoir accéder à ces produits (équité de traitement) et d'un point de vue logistique, assurer un approvisionnement de ces produits sur toute l'année.

Le surcoût de l'approvisionnement est estimé à 4 000 €, celui de l'énergie à 3 304 €.

La subvention sollicitée à la DDETS permettra donc :

- l'augmentation de l'approvisionnement pour l'épicerie
- la levée des limitations d'achats de certains produits pour les bénéficiaires
- soulager le budget de fonctionnement de l'épicerie face à la hausse de l'énergie.

Aussi, il convient d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention exceptionnelle auprès de la DDETS.

Ces explications entendues, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, demande au Conseil d'Administration du CIAS de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, **à l'unanimité**,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise le Président ou le Vice-Président à déposer le dossier de demande de subvention de 7 304 € auprès de la DDETS de Charente Maritime,
- Autorise le Président ou le Vice-Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

AR Prefecture

017-200043479-20230928-2023_09_35-DE
Reçu le 06/10/2023

Pour Extrait Conforme :
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères, le 28 septembre 2023

Le Président,

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance,

Jean-Michel SOUSSIN



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.

AR Prefecture

017-200043479-20230928-2023_09_35-DE
Reçu le 06/10/2023